

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2016

JUSTICE DU XXIÈME SIÈCLE - (N° 3904)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 95

présenté par

M. Zumkeller, M. Benoit, M. Degallaix, M. Demilly, M. Folliot, M. Gomes, M. Meyer Habib,
M. Hillmeyer, Mme Sonia Lagarde, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Pancher,
M. Piron, M. Reynier, M. Salles, M. Santini, M. Sauvadet, M. Tahuaitu, M. Tuaiva et
M. Philippe Vigier

ARTICLE 21

Supprimer les mots :

« et les associations régulièrement déclarées depuis cinq ans au moins ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est préférable que seules les associations agréées puissent exercer une action de groupe.